



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES
SEANCE ORDINAIRE

Séance du : 8 octobre 2026
Présidence : Mme Camille Légeret
Présence : 22 conseillers

Préavis municipal n° 12/2026

Modification des statuts de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)
Article 32 – « Ressources et frais »

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal n° 12/2026 présenté le 8 octobre 2026 ;
- Oûi le rapport des commissions des finances et ad hoc chargées d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'accepter la modification de l'article 32 des statuts de l' ASIJ telle que proposée.

Accepté à l'unanimité au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

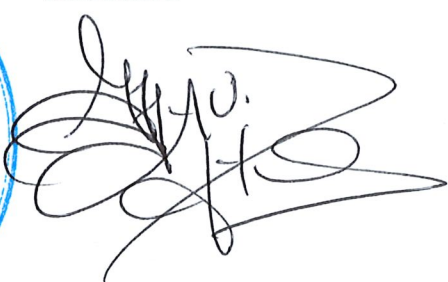
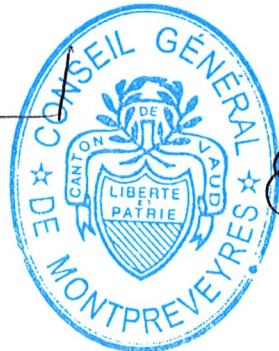
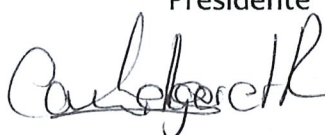
Ainsi délibéré en séance du 8 octobre 2026

Montpreveyres, le 12 octobre 2026

Le Conseil général de Montpreveyres

Camille Légeret
Présidente

Maud Pfister
Secrétaire



*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*